



ARRETE Règlementant la pratique de la pêche A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU l'organisation du feu d'artifice pour la Fête Nationale du 14 juillet 2024 au bord du lac de Jugon ;
CONSIDERANT que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement du feu d'artifice le 14 juillet 2024, il est nécessaire d'interdire la pratique de la pêche sur le Lac de Jugon, coté Dolo, de la digue jusqu'au Val Tara (limite entre Jugon et Dolo), et côté Mégrit, de la digue jusqu'à la Station Sports Nature, du dimanche 14 juillet 2024 à 10h au lundi 15 juillet à 2h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du dimanche 14 juillet 2024 à 10h au lundi 15 juillet à 2h00 la pratique de la pêche sur le Lac de Jugon est interdite :

- coté Dolo : de la digue jusqu'au Val Tara (limite entre Jugon et Dolo)
- côté Mégrit : de la digue jusqu'à la Station Sports Nature (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques de la commune.

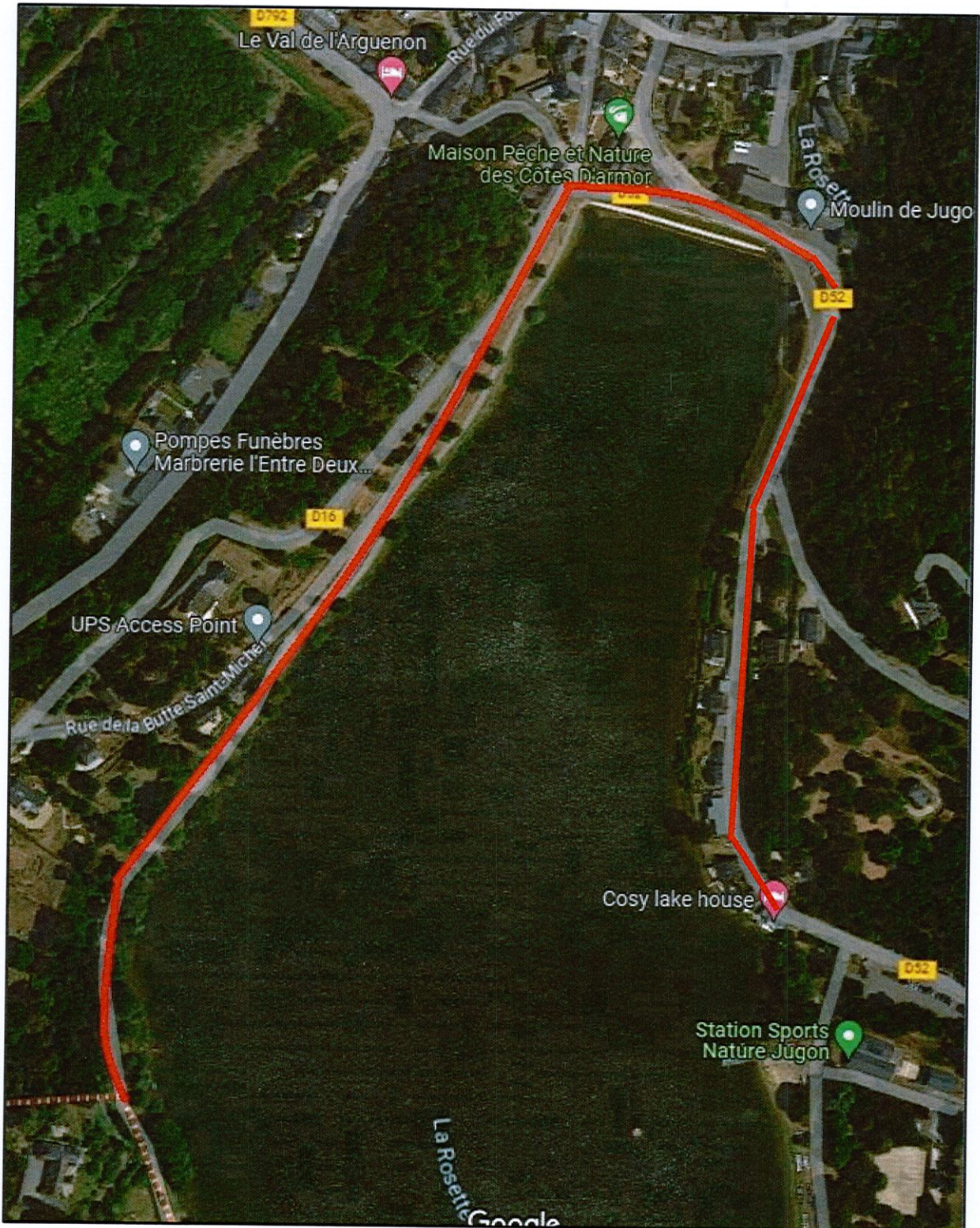
ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs
Le 9 juillet 2024

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Charles ORVEILLON



ANNEXE



— Pêche interdite